



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

(Annule et remplace l'arrêté n°2025114)

2025116

Pendant à, temporairement, interdire la circulation et le stationnement rue du Couvent pendant les travaux d l'Entreprise DA SILVA AMARAL Helder chez Monsieur DESPRATS Laurent, sis 19 Grand Rue,

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code de la Voirie Routière,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

- Vu la demande de l'Entreprise DA SILVA AMARAL Helder, en date du 08 août 2025,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les secours, **DU JEUDI 21 AOÛT 2025 AU VENDREDI 22 AOÛT 2025 de 08 heures 30 à 17 heures 00, selon les besoins du chantier, RUE DU COUVENT (de la Grand Rue jusqu'au croisement avec le Chemin de l'Aire).**

Article 2 : Durant cette période, les déviations se feront :

➤ véhicules venant de la Rue du Couvent, côté Ecole Saint-Thérèse, par le Chemin de l'Aire ou le Chemin de Ronde,

➤ véhicules venant de la Grand Rue, par la Grand Rue puis la Rue du 19 Mars 1962 ou Rue de la Porte d'en Haut ou Place des Jardiniers.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier ainsi que de la déviation des routes, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : La signalisation de chantier et de déviation seront mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services du pôle routier par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Le Maire,
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
Monsieur DA SILVA AMARAL Helder,
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Fousseret, le 19 Août 2025

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

